

## **AVIS PUBLIC**

## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 9-2025

AVIS PUBLIC EST DONNÉ QUE LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ À SA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2025 LE RÈGLEMENT SUIVANT :

Règlement numéro 9-2025 concernant l'imposition d'un droit supplétif au droit de mutation

CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR SELON LA LOI ET EST DÉPOSÉ AU BUREAU DU SOUSSIGNÉ, À L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-THOMAS, OÙ TOUT INTÉRESSÉ PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE.

DONNÉ à Saint-Thomas, ce 18e jour de septembre 2025.

Me François Alexandre Guay

Directeur général et greffier-trésorier

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité <u>www.saintthomas.qc.ca</u> et l'avoir affiché à la Municipalité à l'endroit prévu à cette fin, le 18 septembre 2025, entre 8 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18e jour de septembre 2025.

Me François Alexandre Guay

Directeur général et greffier-trésorier